

BAREME MOUVEMENT INTRA-TERRITORIAL RENTREE SCOLAIRE 2013

NOM – PRENOM : _____

Grade – Discipline : _____

Etablissement : _____

I – ELEMENTS LIES A LA CARRIERE

I.1- ANCIENNETE EN QUALITE DE TITULAIRE DANS LE POSTE ACTUEL (AFFECTATION DEFINITIVE) A LA RENTREE SCOLAIRE 2012

- 10 points par année : nombre d'années / ___ / ___ / _____ pts
- Majoration pour ancienneté sur poste en Nouvelle-Calédonie : _____ pts
40 points tous les 2 ans

I. 2 – ANCIENNETE DE SERVICE (échelon) :

7 points par échelon *acquis* à la date limite de saisie des demandes de mutation sur SIAT.
(le total des points n'étant jamais inférieur à 21).

- **Classe Normale :** Echelon / ___ / ___ / _____ pts
7 points par échelon
- **Hors Classe** Echelon / ___ / ___ / _____ pts
49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe
- **Classe exceptionnelle :**
77 points forfaitaires + 7 points par échelon
de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points. Echelon / ___ / ___ / _____ pts
- **Personnels stagiaires précédemment titulaires
d'un autre corps** Echelon / ___ / ___ / _____ pts
- L'échelon à prendre en compte est l'échelon détenu
dans le corps de titulaire si cet échelon est supérieur
au 3^{ème} échelon
7 points par échelon détenu dans le corps de titulaire Echelon / ___ / ___ / _____ pts
- 21 points si l'échelon détenu dans le corps de titulaire
est inférieur au 3^{ème} échelon Echelon / ___ / ___ / _____ pts

II- ELEMENTS LIES A LA SITUATION INDIVIDUELLE

II.1 – STAGIAIRES TITULARISES A LA DATE D'EFFET DE LA MUTATION (rentrée février 2013)

Une bonification est attribuée, en fonction de leur classement, à la date de leur nomination en qualité de stagiaire.

Classement :

au 3^{ème} échelon : 50 points

au 4^{ème} échelon : 80 points

au 5^{ème} échelon et au-delà : 100 points

Echelon / ___ / ___ / _____ pts

Cette bonification est attribuée sur tous les vœux.

II. 2 – STAGIAIRES 2009/2010

Une bonification de 30 points est attribuée une seule fois sur le 1^{er} vœu formulé sur l'un des trois mouvements suivant la sortie de l'IUFM (session 2008/2009)

_____ pts

Le candidat doit demander cette bonification par un courrier.

II. 3 – MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Une bonification de 1500 points est attribuée dans l'ordre suivant et comme indiqué ci-dessous :

_____ pts

- sur l'établissement d'origine,
- puis sur le poste équivalent le plus proche selon la distance kilométrique dans la commune d'origine,
- puis sur le poste le plus proche selon la distance kilométrique dans la commune d'origine,
- puis sur le groupement de communes incluant la commune d'origine,
- puis sur la Province d'origine ou sur le poste le plus proche (même situé dans une autre Province).

II. 4 – MESURE DE CARTE SCOLAIRE DANS LES QUATRE ANNEES PRECEDANT CE MOUVEMENT

Pour faciliter un retour en 2013 sur l'établissement précédant la mutation d'office, une bonification de 1500 points est attribuée sur les vœux suivants, qui doivent être formulés dans l'ordre suivant et comme indiqué ci-dessous :

- sur l'établissement d'origine : vœu obligatoire
- puis le poste le plus proche selon la distance kilométrique si ce vœu est exprimé,
- puis sur le poste le plus proche selon la distance kilométrique si ce vœu est exprimé,

II. 5 – PERSONNELS ISSUS DE LA PHASE EXTRA-TERRITORIALE DU MOUVEMENT ADMIS A PARTICIPER AU MOUVEMENT INTRA-TERRITORIAL DONT LE CENTRE DES INTERETS MORAUX ET MATERIELS EST SUPPOSE FIXE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Une bonification est accordée sur les vœux larges selon la durée d'exercice des fonctions en qualité de titulaire en dehors de la Nouvelle-Calédonie.

- à partir de 2 ans : 150 pts
- 3 ans : 220 pts
- 4 ans : 290 pts
- 5 ans et plus : 400 pts

II. 6 AFFECTATION APRES UN STAGE DE RECONVERSION VALIDE

Une bonification de 1500 points est attribuée sur les vœux suivants de la première demande de mutation dans la discipline de reconversion :

- sur le poste le plus proche selon la distance kilométrique dans la commune d'origine,
- puis sur le groupement de communes incluant la commune d'origine,
- puis sur la Province d'origine ou sur le poste le plus proche (même situé dans une autre Province).

II. 7- CHANGEMENT DE CORPS PAR LISTE D'APTITUDE OU CONCOURS

Une bonification de 1000 points est accordée sur les vœux suivants : _____pts

- sur le poste le plus proche selon la distance kilométrique dans la commune d'origine,
- puis sur le groupement de communes incluant la commune d'origine,
- puis sur la Province d'origine ou sur le poste le plus proche (même situé dans une autre Province).

les bonifications ne sont attribuées que si le changement de corps entraîne un changement d'affectation.

II. 8- CHANGEMENT DE DISCIPLINE VALIDE

Une bonification de 1000 points est accordée sur les vœux suivants : _____pts

- sur le poste le plus proche selon la distance kilométrique dans la commune d'origine,
- puis sur le groupement de communes incluant la commune d'origine,
- puis sur la Province d'origine ou sur le poste le plus proche (même situé dans une autre Province).

III – ELEMENTS LIES AUX CONDITIONS D'EXERCICE DANS L'AFFECTION ACTUELLE

III.1-ETABLISSEMENT D'EXERCICE SITUE EN ZEP :

Une bonification est attribuée sur tous les vœux si le candidat à mutation exerce dans un établissement situé en ZEP. _____pts

- 50 points à partir de 3 ans d'exercice dans un établissement en ZEP
- 65 points à partir de 4 ans d'exercice dans un établissement en ZEP
- 85 points à partir de 5 ans d'exercice dans un établissement en ZEP et au-delà

III. 2 - ETABLISSEMENT D'EXERCICE SITUE EN PROVINCES NORD ET ILES :

Une bonification est attribuée si le candidat à mutation exerce dans un établissement situé dans la Province Nord ou la Province des Iles.

Cette bonification est attribuée sur les vœux larges. _____pts

- à partir de 2 ans : 150 pts
- à partir de 3 ans : 220 pts
- à partir de 4 ans : 290 pts
- à partir de 5 ans : 400 pts

III. 3 - ETABLISSEMENT D'EXERCICE SITUE EN PROVINCES SUD HORS NOUMEA/GRAND NOUMEA

Une bonification est attribuée si le candidat à mutation exerce dans un établissement situé en Province Sud hors Nouméa/ Grand Nouméa.

Cette bonification est attribuée sur les vœux larges. _____pts

- à partir de 2 ans : 100 pts
- à partir de 3 ans : 140 pts
- à partir de 4 ans : 190 pts
- à partir de 5 ans : 300 pts

IV – ELEMENTS LIES A LA NATURE DES VŒUX EXPRIMES

IV -1 PROFESSEURS AGREGES DEMANDANT DES LYCEES

Pour les disciplines comportant un enseignement en lycée et en collège, une bonification de 90 points est attribuée pour les vœux portant exclusivement sur les lycées. _____pts

Cette bonification n'est pas attribuée pour les disciplines enseignées uniquement en lycée.

IV. 2 BONIFICATION SUR LE 1^{ER} VŒU FORMULE EN RANG N° 1

Une bonification de 50 points est accordée sur le premier vœu (vœu formulé en rang n° 1). _____pts

Cette bonification n'est pas accordée sur les vœux suivants :

- Province Sud
- Groupe de communes « Nouméa/ Grand Nouméa »
- Communes du groupe de communes « Nouméa/ Grand Nouméa »
- Etablissements situés dans le groupe de communes « Nouméa et Grand Nouméa ».

V – SITUATION MEDICALE**Situation médicale grave appréciée à la date limite de saisie sur SIAM des demandes de mutation :**

Au vu d'un dossier médical récent et complet transmis sous pli confidentiel à la division du personnel et après l'avis d'un médecin agréé, une bonification de 1000 points peut être attribuée, **uniquement sur les vœux larges**, après consultation de la commission académique.

_____pts

VI – ELEMENTS LIES A LA SITUATION FAMILIALE

(appréciation des situations en fonction de l'établissement d'exercice et à la date limite de saisie des demandes de mutation sur SIAM (1*)

Les bonifications liées à la situation familiale ne sont attribuées que sur des vœux larges

VI. 1 – RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS(*) OU DE CONCUBINS SANS ENFANT(*) :

Une bonification de 120 points est attribuée **sur les vœux larges** correspondant à la zone de résidence Professionnelle ou privée du conjoint. _____pts

Bonification attribuée par enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er} mars 2013.

20 points par enfant à charge + 10 points forfaitaires pour 3 enfants et plus. _____pts

VI. 2 – MUTATION SIMULTANEE ENTRE 2 CONJOINTS TITULAIRES(*), 2 CONJOINTS STAGIAIRES(*), 2 PERSONNELS TITULAIRES CONCUBINS SANS ENFANT(*) :

Une bonification de 120 points est attribuée **sur les vœux larges** à la condition que les vœux soient identiques et formulés dans le même ordre. _____pts

Bonification attribuée par enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er} mars 2013.

20 points par enfant à charge + 10 points forfaitaires pour 3 enfants et plus. _____pts

VI. 3 – BONIFICATION ANNEES DE SEPARATION :

Pour chaque année de séparation, une bonification de 50 points est attribuée sur les vœux larges.

50 pts X nombre d'années de séparation [] _____pts

Ne peuvent bénéficier de cette bonification :

les conjoints (*) dont les résidences professionnelles se situent dans deux communes limitrophes.

les conjoints (*) dont les résidences professionnelles se situent dans deux communes de Nouméa / Grand-Nouméa

les conjoints (*) dont les résidences professionnelles se situent dans deux académies de métropole différentes.

VI. 4 – AUTORITE PARENTALE UNIOUE() :**

Une bonification de **60 points** est attribuée sur les vœux larges aux agents non remariés ou célibataires ayant la garde d'un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans au 1^{er} mars 2013. résidant chez eux. Seuls les enfants à charge sont pris en compte.

_____pts

Pour les situations de garde conjointe ou alternée de l'enfant, la demande peut être prise en compte dès lors que les vœux ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.

^(*) **conjoint** : agents mariés, agents non mariés ayant un enfant reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître, agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), concubins avec ou sans enfant reconnu par les deux parents.

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
--

() Autorité Parentale Unique** : décision de justice concernant la garde de(s) l'enfant(s)

(I*) document(s) à fournir : cochez la case correspondante

- justificatif de la résidence professionnelle
- copie du livret de famille ou attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS.
- certificat de concubinage ou déclaration sur l'honneur de vie commune consignée par les intéressés et deux témoins et deux pièces justificatives apportant la preuve d'une vie commune (mention des deux noms sur chacun des documents). Exemple : bail, factures, contrats
- certificat de travail du conjoint, (hors CDD de courte durée) inscription à l'agence pour l'emploi de la zone de la dernière activité professionnelle
comme demandeur d'emploi après cessation de travail,
- Justificatif de chaque année de séparation
- copie du livret de famille pour les bonifications enfants

<u>DISPOSITIONS PARTICULIERES</u> :
--

Pour les néo-titulaires, stagiaires au moment de la demande, en cas d'égalité de barème total, prise en compte du rang de classement au concours (nombre de points par décile) justificatif à fournir : relevé de notes ...
Les bonifications liées à une situation particulière ou familiale ne seront attribuées que sur des vœux larges
Une année incomplète compte pour une année pleine.
Le nombre de vœux est de 1 à 6 maximum.

Vœux : (cf. répertoire des établissements et circulaire)